







Résidence Raoul Rose 3 Rue de Bretagne – 84 100 ORANGE

Tél. 04 90 34 30 82 raoulrose-orange@ehpad-sedna.fr

Tarifs applicables à partir du 01/01/2020

2020 - Tarifs afférents aux prestations Hébergement - Tarif Socle*

* au titre du décret n° 2015-1868, le Tarif Socle comprend les prestations : d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, de blanchissage (hors entretien du linge des résidents) et d'animation de la vie sociale.

Séjour permanent

Studio Individuel + 60 ans 69.30 € / jour Studio double + 60 ans par personne 63.20 € / jour

Aide Sociale

Studio individuel + 60 ans 55.00€ / jour Studio double + 60 ans par personne 53.50€ / jour

Tarifs afférents à la Dépendance* - Arrêté du 20/12/2019

GIR 1 et 2 21.74 € / jour GIR 3 et 4 13.80 € / jour GIR 5 et 6 5.85 € / jour

Tarifs afférents aux prestations personnelles Hébergement (non compris dans le tarif socle) Tarifs afférents aux services optionnels à la carte (non compris dans le tarif socle)

Entretien linge personnel: Voir tarifs affichés

Coiffeur Voir tarifs affichés
Pédicure Voir tarifs affichés

Repas invité 10 €

Bouteille vin Selon carte des vins

Supplément repas en chambre pour convenance personnelle

4 € / repas

Réservation et admission

Le dépôt de garantie sera encaissé et restitué à la fin du séjour (dans un délai d'un mois, voir conditions du contrat d'hébergement).

Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises, au taux en vigueur.

En cas d'absence de plus de 72 heures pour convenances personnelles	Minoration du tarif hébergement d'un montant forfaitaire correspondant aux charges variables à la restauration et à l'hôtellerie 4.85 € TTC
En cas d'absence de plus de 72 heures pour hospitalisation	Minoration du tarif hébergement d'un montant forfaitaire correspondant au forfait journalier soit 20 € TTC dans un service de médecine ou de chirurgie et 15 € TTC dans un service de psychiatrie



^{*} Le tarif dépendance est fixé par arrêté du Conseil Départemental. L'APA (Aide Personnalisée d'Autonomie) est calculée à partir du degré de perte d'autonomie et des ressources du bénéficiaire. Le GIR 5-6 est toujours à la charge du résident.